

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 4

VENDREDI 12 JANVIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JANVIER 2018

	Pages
VILLE DE PARIS	
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 2 janvier 2018)	131
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 4 janvier 2018)	137
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 5 janvier 2018)	137
ENQUÊTES PUBLIQUES	
Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12 ^e arrondissement) (Arrêté du 28 décembre 2017)	143
REDEVANCES - TAXES - TARIFS	
Nouveau tarifs applicables aux droits de voirie pour l'année 2018. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 2 en date du vendredi 5 janvier 2018	145
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12. — animateurs d'administrations parisiennes (Décision du 4 janvier 2018).....	145
Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 5 janvier 2018)	145

URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Arrêté n° 2017-1941 portant fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 78034-ZA-0029, sise au lieu-dit La Beaumonnerie à Auteuil-le-Roi (Yvelines) (Arrêté du 28 décembre 2017)	147
Arrêté n° 2017-2688 portant délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 95060-BN-0244, 95060-BN-0247 et 95060-BN-0249 sises au lieu-dit La Fondée, à Bessancourt (Val d'Oise) (Arrêté du 8 janvier 2018)	147
Arrêté n° 2017-4198 portant délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94017-C-0001 sise boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), au droit des parcelles situées 98 et 98 b, rue Charles Infroit (Arrêté du 8 janvier 2018)	147
Désignation du lot 133 dépendant de l'immeuble situé 50-56, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e , présumé sans maître au sens de l'article L. 1123-1-2° du Code général de la propriété des personnes publiques (Arrêté du 4 janvier 2018)	148
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
Arrêté n° 2017 P 12598 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 décembre 2017)	148
Arrêté n° 2018 P 10071 instaurant les règles de circulation dans les aires piétonnes adjacentes aux Berges de Seine en cas de crue (Arrêté du 5 janvier 2018)	150
Arrêté n° 2017 T 12983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 décembre 2017)	150
Arrêté n° 2017 T 13009 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 décembre 2017)	151

Arrêté n° 2018 T 10006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	151
Arrêté n° 2018 T 10008 arrêté modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	151
Arrêté n° 2018 T 10012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Plâtre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 janvier 2018)	152
Arrêté n° 2018 T 10017 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale Cité Aubry, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 janvier 2018)	152
Arrêté n° 2018 T 10018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 5 janvier 2018)	153
Arrêté n° 2018 T 10019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 janvier 2018)	154
Arrêté n° 2018 T 10026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 4 janvier 2018)	154
Arrêté n° 2018 T 10028 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement boulevard de la Villette et Cité Lepage, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	155
Arrêté n° 2018 T 10031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation Cité Industrielle et rue Camille Desmoulins, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 janvier 2018)	155
Arrêté n° 2018 T 10033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 janvier 2018)	156
Arrêté n° 2018 T 10045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 janvier 2018)	156
Arrêté n° 2018 T 10046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Frédéric Le Play et rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	157
Arrêté n° 2018 T 10048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Monceau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	157
Arrêté n° 2018 T 10053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies des 19 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 8 janvier 2018)	158
Arrêté n° 2018 T 10054 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Lucien Descaves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 janvier 2018)	158
Arrêté n° 2018 T 10056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubenton, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	158
Arrêté n° 2018 T 10060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue et rue de Mouzaïa, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	159

DÉPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 2 janvier 2018)	160
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 2 janvier 2018)	166
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 5 janvier 2018)	179

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 4 janvier 2018)	181
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux (Arrêté du 4 janvier 2018)	182
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif des prestations réalisées par les CEFP du Département de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles — Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 4 janvier 2018)	182

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2018-00001 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 2 janvier 2018)	183
--	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-1522 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement (Arrêté du 29 décembre 2017)	185
Arrêté n° 2017-1523 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (Arrêté du 29 décembre 2017)	186
Arrêté n° 2018 T 10004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 janvier 2018)	187
Arrêté n° 2018-11 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens (Arrêté du 3 janvier 2018)	187
Arrêté n° 2017 T 10872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue d'Eylau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	189
Arrêté n° 2017 T 12418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1 ^{er} , à Paris 8 ^e (Arrêté du 22 novembre 2017)	189

Arrêté n° 2017 T 12550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le quai aux Fleurs, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 novembre 2017)	190
Arrêté n° 2017 T 12970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 janvier 2018)	190
Arrêté n° 2017 T 12981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Mexico, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 décembre 2017)	190
Arrêté n° 2017 T 13067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	191
Arrêté n° 2017 T 13071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Arsène Houssaye, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 janvier 2018)	191

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180002 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 3 janvier 2018)	192
--	-----

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 novembre 2017	192
--	-----

SEINE GRANDS LACS

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 21 décembre 2017	197
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et hydrologue	197
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques	197
Direction des systèmes et technologies de l'information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	197
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	197
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	198
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	198
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	198
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	198
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin assurant des soins	198

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B	199
1^{er} poste : Gestionnaire Ressources Humaines (F/H)	199
2^e poste : Inspection de Etudes. — Gestionnaire Enseignements et vie scolaire (F/H)	199
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de responsable unique de la sécurité du site Servan-Saint-Maur (F/H)	200

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources.

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par

les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;
- « ... », cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Denise MICHAUD, adjointe au chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 8. – Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

– M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

– M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

– « ... », en qualité de membre suppléant ;

– Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. – La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

– de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

– de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

– de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

– d'autorisation de travail à temps partiel ;

– de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

– de mise en cessation progressive d'activité ;

– de mise en congé sans traitement ;

– de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

– d'attribution de la prime d'installation ;

– d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

– de validation de service ;

– d'allocation pour perte d'emploi ;

– infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

– de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

– de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

– de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

– de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

– de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

– de mise en congé bonifié ;

– de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

– de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

– documents relatifs à l'assermentation ;

– attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

– état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

– marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conventions passées avec les organismes de formation ;

– conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

– copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

– état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

– ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines ;

Pour leur bureau respectif :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

– Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

– M. Marc CALDARI

– Mme Elise PRECART

– M. James ZYLTMAN

– Mme Béatrice BAUDRY.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

— M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, « ... » chef-fe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques.

Service des ressources humaines :

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

— Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI

— Mme Elise PRECART

— M. James ZYLTMAN

— Mme Béatrice BAUDRY.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;

- courriers aux partenaires.

Service des moyens généraux :

— « ... », chef-fe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;

- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;

- engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

- attestations de service fait ;

- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;

- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les Services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du patrimoine et des travaux :

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du Pôle financier administratif, adjointe au chef de bureau, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD son adjointe.

Pôle courrier : Mme Francine MORBU, cheffe du Pôle courrier.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de Service ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;
- Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance ;
- M. Nicolas CHOLLET, responsable de domaine transverse.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;
- Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;
- les notifications de décisions ;
- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;
- les certificats et mandats de versements aux associations ;
- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL aux bénéficiaires (contrats de prêt individuel, aides financières sous forme de subvention, conventions de cautionnement FSL).

– « ... », responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions ;

– « ... », adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions

- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIERO, adjointe au chef du Service responsable du pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;
- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service des ressources et du contrôle de gestion :

- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :
 - les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
 - les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
 - les bons de commande de fournitures et prestations ;
 - les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Louis AUBERT, adjoint au chef de Service.

Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

- M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- « . », adjoint-e au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

- Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

- Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

- M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de Service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

- Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

- M. Claude BEAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

- M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

– Mme la Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef de Département, assurant l'intérim de la chefferie de département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

- Mme Juliette LARBRE, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

- M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

- Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. – La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

– Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice.

Art. 14. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Art. 15. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

– les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

– tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à « ... », responsable du Pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

– les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

- les courriers aux partenaires.

Art. 17. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

– ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés

dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;
- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
- décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

- *remplacer* : « Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique » *par* : « Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

- *remplacer* : « Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique » *par* : « Mme Estelle SICARD, sous-directrice de la création artistique ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

- *remplacer* : « Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du Patrimoine, chef du Service » *par* : « Mme Véronique MILANDE, conservatrice du patrimoine, cheffe du Service ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

- *remplacer* : « Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, cheffe du Service » *par* : « Mme Véronique MILANDE, conservatrice du patrimoine, cheffe du Service ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

- *remplacer* : « M. Jean-François SALAUN, attaché des administrations parisiennes » *par* : « M. Guylain ROY, attaché principal d'administrations parisiennes ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 35 à 38 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empê-

chement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du/de la Directeur-trice.

Délégation de signature est également donnée à Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENNS, son adjointe ;

- M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

- M. Boris MANSION, par intérim chef du Service des territoires et chef de la section de maintenance de l'espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour ce qui concerne la section de maintenance de l'espace public, à M. Vincent GAUTHIER, chef de la cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien THOMAS, son adjoint, chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sylvain BONNET, son adjoint, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la Division Paris-Délib ;

– M. Mohand NAIT-MOULOUD, Directeur de projet CITE (Coordination des Travaux de Voirie) ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Clément CONSEIL, chef de la Mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du pôle réponse à l'usager ;

– Mme Shira SOFER, responsable du pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la Mission qualité et coordination.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

– Mme Nadhéra BELETRECHE, chargée de mission partenariat International, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la division 1 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, Frédérique MARTIN-BASSI et Florence BERTHELOT, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la division 2 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, Aurélie LAW-LONE et à M. Yoann LE MENER, ses adjoints ;

– M. Bernard FARGIER, chef de la division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Estelle SCHNÄBELE et à M. Tony LIM, ses l'adjoints ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et à Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Monique CASTRONOVO, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

– M. Romain ELART, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pascal ANCEAUX, son adjoint ;

– M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric ROUSSEAU, son adjoint ;

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

– Mme Priscilla LAFFITTE, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M Bruno FIGONI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Cédric REBOULLEAU ses adjoints ;

– M. Julien BRASSELET, chef de la section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine ;

– M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation et à M. Christophe CRIPPA, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique ;

– M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

– M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la division approvisionnement ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

M. Julien BRASSELET, chef de la section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la

section gestion du domaine et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;
- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;
- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permis de voirie.

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

– M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et à Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

– M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

– En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

– M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision études et travaux.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

– Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la subdivision études-environnement ;

– M. Romain R'BIBO, chef de la mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

– Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport ;

– Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

– M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

– Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la division financière et administrative ;

– M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;

– M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

– Mme Isabelle PATURET, cheffe de la section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain CHERBONNIER, son adjoint, Responsable du Pôle exploitation ;

– Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine DEFRANCE, cheffe de projet ;

– M. Michel FREULON, chef de la division des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, pour l'acte 6 ;

– M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint ;

– La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel FREULON, chef de la division des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique ;

– En complément, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PATURET, cheffe de la section des fourrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain CHERBONNIER son adjoint, Responsable du Pôle exploitation, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9.

Inspection Générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine ;

– M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire ;

– En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des Territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

– M. Boris MANSION, par intérim chef du Service des territoires et chef de la section de maintenance de l'espace public.

Section territoriale de voirie Centre :

– M. Laurent DECHANDON, chef de la section territoriale de voirie Centre.

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à «...», son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

— M. Eric PASSIEUX, chef de la section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence Latournerie, son adjointe

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

— M. Maël PERRONNO, chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

— Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud-Est.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

— pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission Tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Service des territoires :*Section territoriale de voirie Centre :*

— M. Laurent DECHANDON, chef de la section territoriale de voirie Centre.

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la section territoriale de voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à «...», son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

— M. Eric PASSIEUX, chef de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence Latournerie, son adjointe.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

— M. Maël PERRONNO, chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

— Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre ;

— Mme Florence MERY, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest ;

— Mme Danièle MORCLETTE, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est ;

— M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud ;

— Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Ouest.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :*Section territoriale de voirie Centre :*

— M. Olivier MATHIS, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, son adjointe ;

— M. Louis DURAND, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à M. Umut KUS, son adjoint ;

— Mme Anne GOGIEN, cheffe de la subdivision du 9^e arrondissement ;

— Pour la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;

– M. Nicolas CLERMONT, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

– Pour la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, l'adjointe au chef de subdivision ;

– M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

– Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Ouest :

– M. Michel BOUILLLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ;

– M. Eric FENYI, chef par interim de la subdivision du 16^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT, son adjointe ;

– Mme Rose SPEICH, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Ouest :

– M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

– M. Patrick Meert, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER, son adjointe ;

– Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, son adjointe ;

– M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Nord-Est :

– Mme Miena GERMON, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

– M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

– M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

– Mme Clotilde MUNIER, cheffe de la subdivision projets.

Section territoriale de voirie Sud-Est :

– M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANICHE et Mme Florence YUNG, ses adjoints ;

– Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;

– Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

– M. Valentine DURIX, chef de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels ;

– M. Pascal LEJEUNE, à compter du 1^{er} janvier 2018, chef de la subdivision infrastructures ;

– M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

– M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

– M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

– M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

– Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

– M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision Services aux usagers et entretien du mobilier, M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

– M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

– Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet sud, M. Didier Gay, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros ;

– M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique ;

– M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Cédric AMEIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions.

Section du stationnement sur voie publique :

– M. Yann PHILIPPE, chef de la division du contrôle du stationnement payant, M. Jérôme VEDEL, chef de la division des systèmes d'information du stationnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dorothee FLUET ou à M. Emmanuel DA SILVA, Mme Eliane VAN AERDE cheffe de la Division de l'offre de stationnement, à partir du 15 janvier 2018, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horaire, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, et Mme Sabine FERADYAN, chef de la subdivision Service aux usagers.

Section du stationnement concédé :

– Mme Nadine DEFRANCE, M. Elie KIND et M. Laurent PINGRIEUX, chefs de projets, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

– M Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Section des fourrières :

– M. Alpha BARRY, Responsable du Pôle Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé TRESY.

Inspection Générale des carrières :*Division technique réglementaire :*

– Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

– M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI de la subdivision études et recherche.

Division étude et travaux :

– Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest et Mme Annick BABOULENE, cheffe de la subdivision contrôle qualité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mise à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable ;

– Mme Corinne BORDES, responsable de la Division du contentieux des fourrières en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable en lien avec les opérations de fourrière dans la limite de 500 € (effet au 1^{er} janvier 2018).

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

– Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, chef du Bureau des affaires financières, adjoint du chef du Service, et à M. Sylvain BONNET, adjoint au chef de bureau à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 26 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54, L. 153-55 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DEVE 101 DJS en date des 26-27-28 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à prendre toute décision relative à la réalisation de l'opération d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DEVE 156 DJS en date des 20-21-22 novembre 2017 approuvant le bilan d'avancement annuel de l'opération et avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement) ;

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 112 17 V0002 déposée le 7 juillet 2017 auprès des services de la Ville de Paris par la Direction des Espaces Verts de la Ville de Paris ;

Vu le dossier soumis à enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 3 novembre 2017 désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 5 février 2018 à 8 h 30 au vendredi 9 mars 2018 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement).

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement) et porte à la fois sur l'intérêt général du projet soumis à permis d'aménager et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales du projet d'aménagement sont les suivantes : une baignade ouverte à tous en période estivale, un système hydraulique déconnecté du reste du lac, des aménagements temporaires limités aux seules obligations légales en matière de sécurité et de surveillance de la baignade.

La baignade sera ouverte au public sur une amplitude de 10 heures, de mi-juin à mi-septembre chaque année. L'accès sera gratuit et contrôlé. L'accès à la baignade se fera par l'île de Bercy. L'île restera ouverte à tous et seule la baignade sera d'accès restreint.

La capacité d'accueil sera de 1 013 baigneurs maximum en instantané et de 2 023 baigneurs maximum dans la journée.

Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du PLU portent sur la réduction du périmètre d'Espace Boisé Classé (EBC), ainsi que sur la création d'un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STCAL).

Art. 3. — La commission d'enquête est composée de :

En qualité de Président :

— M. Jean-Paul BLAIS, chargé de mission Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, (E.R.).

En qualité de Membres titulaires :

— M. Henri JOLIMET, ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts honoraire, (E.R.) ;

— Mme Nicole LE NEVEZ, Directrice du Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents, (E.R.).

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Art. 5. — Le dossier soumis à enquête publique déposé à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Jean-Paul BLAIS, Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 12^e — 130, avenue Daumesnil, 75570 Paris Cedex 12, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 6. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences à la Mairie du 12^e arrondissement de la manière suivante :

- Mercredi 7 février 2018 de 14 h à 17 h ;
- Mardi 13 février 2018 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 22 février 2018 de 16 h 30 à 19 h ;
- Mercredi 28 février 2018 de 9 h à 12 h ;
- Samedi 3 mars 2018 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 8 mars 2018 de 16 h 30 à 19 h.

Art. 7. — Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact sur le projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil tenant lieu de rapport environnemental sur la procédure de mise en compatibilité du PLU. Ce document a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis ainsi que ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet sont joints au dossier d'enquête et seront mis à la disposition du public en Mairie du 12^e arrondissement.

Art. 8. — Le dossier d'enquête publique, comportant notamment les avis visés à l'article 6, sera disponible, sous forme dématérialisée, pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, à l'adresse suivante : <http://baignadedaumesnil.enquetepublique.net>.

Art. 9. — Pendant la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 12^e arrondissement, aux heures d'ouverture habituelles, afin de permettre un accès au dossier d'enquête sous forme dématérialisée.

Art. 10. — Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://baignadedaumesnil.enquetepublique.net>.

Art. 11. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique.baignadedaumesnil@paris.fr.

Art. 12. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront transmis au Président de la commission d'enquête publique, pour être clos et signés par celui-ci.

La commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12^e arrondissement) et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le Président de la commission d'enquête publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 13. — A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris, au Tribunal Administratif de Paris, déposées à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15, à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Espace consultation (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 14. — Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 15. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager est la Maire de Paris.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Nouveau tarifs applicables aux droits de voirie pour l'année 2018. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 2 en date du vendredi 5 janvier 2018.

Aux pages 58 et 59, il convenait de lire en en-tête de la 4^e colonne des tableaux :

				Droits spécifiques en euros (€) (suite)					

Le reste sans changement.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12. — animateurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2014 arrêtant les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant la démission de ses fonctions de représentant du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune de Paris de M. Laurent LOPEZ, animateur d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, représentant titulaire du groupe n° 3 à la CAP n° 12, en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant que la liste des candidatures UNSA est épuisée pour assurer le remplacement de M. Kouamé POKOU ;

Vu la proposition de l'UNSA en date du 29 novembre 2017 ;

Décision :

Article 1 : M. Kouamé POKOU, représentant suppléant du groupe 3 est désigné représentant titulaire du groupe 3, en remplacement de M. Laurent LOPEZ, ayant démissionné.

Article 2 : M. Alexandre MALE, animateur de classe normale est désigné représentant suppléant du groupe 3 en remplacement de M. Kouamé POKOU.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Modification de la liste des représentant.e-s du personnel appelé.e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme BELISE Patricia met fin à son mandat de représentante titulaire au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- MARIETTE Brigitte
- RAILLON Magali
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- HUVE Christine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DELORME Roxane
- LE HEIN Fabienne
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HERCBERG Neil
- CREIXAMS Mathilde
- ORIOL Emmanuel
- BELLAICHE Patrick
- BONNEAUD Thierry
- JIMENO Frédéric.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 octobre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le-la Directeur-riche des Affaires Culturelles sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le-la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2017 fixant la liste des représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 20 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LAVRAT Adeline
- TOUATI Patricia
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BOURADA Messaouda
- PIK Florence
- HERNANDEZ Charline
- MAHIER Chantal
- CESARI Martine
- LAMARI-DARGENT Nouara
- DEFENDI Fabienne
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 21 septembre 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 2017-1941 portant fixation de la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 78034-ZA-0029, sise au lieu-dit La Beaumonnerie à Auteuil-le-Roi (Yvelines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre Foncier-Experts, en date du 4 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de remembrement du 4 décembre 1956 ;

Vu le plan établi en novembre 2017 sous la référence 2017-0446_AUTEUIL par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant que la parcelle cadastrée 78034-ZA-0029 appartient à la Ville de Paris et relève de son domaine public ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 78034-ZA-0029 sise au lieu-dit La Beaumonnerie à Auteuil-le-Roi (Yvelines), est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Département
de la Topographie
et de la Documentation Foncière
Julie CAPORICCIO

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Arrêté n° 2017-2688 portant délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 95060-BN-0244, 95060-BN-0247 et 95060-BN-0249 sises au lieu-dit La Fondée, à Bessancourt (Val d'Oise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre Picot-Merlini, en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées 95060-BN-0244, 95060-BN-0247 et 95060-BN-0249, qui relèvent de son domaine public ;

Vu le plan établi en novembre 2017 sous la référence 2017-0403 BESSAN_PLAN_CC49 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 95060-BN-0244, 95060-BN-0247 et 95060-BN-0249 sises au lieu-dit La Fondée à Bessancourt (Val d'Oise), est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière

Sylvain MONTESINOS

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Arrêté n° 2017-4198 portant délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94017-C-0001 sise boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), au droit des parcelles situées 98 et 98 b, rue Charles Infroit.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre Archimed, en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 6 janvier 1967 d'immeubles à l'emplacement de l'hippodrome du Tremblay au profit de la Ville de Paris ;

Considérant que la parcelle cadastrée 94017-C-0001 relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi en octobre 2017 sous la référence 2017-0419_LICHAMP par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94017-C-0001 sise boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), au droit des parcelles situées 98 et 98 b, rue Charles Infroit, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Sylvain MONTESINOS

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Désignation du lot 133 dépendant de l'immeuble situé 50-56, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, présumé sans maître au sens de l'article L. 1123-1-2^o du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 47 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1-2, L. 1123-3 ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers des 28 mai 2015 et 3 février 2017 de l'avocat du syndicat de copropriétaires de l'immeuble situé 50-56, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, demandant l'acquisition par la Ville de Paris de l'acquisition du lot 133 dépendant cet immeuble, à usage d'habitation, dans le cadre d'une procédure de bien sans maître, telle que prévue à l'article L. 1123-1-2^o ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 11 avril 2017 aux termes duquel, après enquête, le lot 133 précité peut être présumé bien sans maître au motif que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans et que ce bien n'a pas de propriétaire connu ;

Vu les mesures prescrites par l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Article premier. — Le lot 133 dépendant de l'immeuble situé 50-56, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e, est présumé sans maître au sens de l'article L. 1123-1-2^o du Code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. — Conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le présent arrêté sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu du lot visé à l'article 1.

Art. 3. — Dans le cas où le propriétaire du lot visé à l'article 1 ne se serait pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble serait déclaré sans maître.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 12598 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2015 P 0141 du 23 juin 2015 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours à Paris dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la configuration de la rue Oberkampf, dans ses parties comprises entre l'avenue de la République et la rue Gambey et entre le boulevard Richard Lenoir et le boulevard Voltaire, et la rue du Chemin Vert dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et le boulevard Voltaire, et plus précisément leur faible largeur de chaussée associée à la circulation d'une ligne régulière de transport en commun ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants la circulation des transports en commun ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas rue Pihet, passage Beslay, passage Saint-Ambroise, cité Joly, passage Roche Brune, cité Dupont et rue du Morvan, ces voies étant configurées en zones de rencontre ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la cité de Phalsbourg qui est configurée en aire piétonne ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable conduit à créer des débouchés sur des voies où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h à plusieurs intersections ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable conduit à créer des débouchés dans des carrefours réglementés par feux créant des mouvements cyclistes faiblement conflictuels ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le BOULEVARD DE MENILMONTANT ;
- AVENUE DU TRÔNE, 11^e arrondissement ;
- BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MENILMONTANT et l'AVENUE DU TRÔNE ;
- BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE METIVIER et le BOULEVARD DE CHARONNE ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA NATION et la PLACE DE LA REPUBLIQUE ;
- PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement ;
- à l'exception de l'AVENUE DU TRÔNE, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — La mesure de zone 30 s'applique aux voies situées à l'intérieur du périmètre décrit à l'article 1^{er}, à l'exception de celles configurées en zones de rencontre ou en aires piétonnes.

Dans les voies situées à l'intérieur du périmètre, les cycles sont autorisés à circuler dans le sens inverse de la circulation générale à l'exception de :

- la RUE OBERKAMPF dans ses parties comprises entre l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBÉY et entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;
- la RUE DU CHEMIN VERT dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

- RUE DE MONT-LOUIS 11^e, à son intersection avec l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE depuis le RUE DE LA FOLIE REGNAULT ;
- RUE DURANTI, 11^e, à son intersection avec la RUE SERVAN depuis le RUE DE LA FOLIE REGNAULT ;
- RUE SERVAN, 11^e, à son intersection avec la RUE DU CHEMIN VERT depuis la RUE OMER TALON ;
- PASSAGE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD DE MENILMONTANT depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT ;
- PASSAGE DU BUREAU, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD DE CHARONNE depuis l'IMPASSE DU BUREAU ;
- RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD VOLTAIRE depuis l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE ;
- RUE AUGUSTE LAURENT, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA ROQUETTE depuis la RUE MERCŒUR ;
- RUE CAMILLE DESMOULINS, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PARMENTIER depuis la RUE PETION ;
- RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11^e arrondissement, à son intersection avec le PASSAGE DE LA FOLIE-REGNAULT depuis la RUE DE LA ROQUETTE ;

— RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD depuis la RUE RAMPON ;

— RUE DU GRAND PRIEURE, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE depuis la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;

— RUE DURANTI, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE SAINT-MAUR depuis la RUE SERVAN ;

— RUE GAMBÉY, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE depuis la RUE OBERKAMPF ;

— RUE GERBIER, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA ROQUETTE depuis la RUE DE LA FOLIE REGNAULT ;

— RUE GUENOT, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD VOLTAIRE depuis le PASSAGE GUENOT ;

— RUE LA VACQUERIE, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA ROQUETTE depuis la RUE DE LA FOLIE REGNAULT ;

— RUE LACHARRIERE, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD VOLTAIRE depuis l'AVENUE PARMENTIER ;

— RUE LÉCHEVIN, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PARMENTIER depuis le PASSAGE SAINT-AMBROISE ;

— RUE MERCŒUR, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD VOLTAIRE depuis la RUE LEON FROT ;

— RUE MERLIN, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA ROQUETTE depuis la RUE DURANTI ;

— RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LA FOLIE MERICOURT depuis la RUE GAMBÉY ;

— RUE RAMPON, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE depuis la RUE DE MALTE ;

— RUE ROCHEBRUNE, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PARMENTIER depuis la RUE DU GENERAL GUILHEM ;

— RUE SAINT-HUBERT, 11^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA REPUBLIQUE depuis la RUE SAINT-MAUR ;

— RUE SAINT-SEBASTIEN, 11^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD VOLTAIRE depuis la RUE DE LA FOLIE MERICOURT ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE OMER TALON depuis la RUE DURANTI ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, à son intersection avec la RUE DURANTI depuis la RUE DE LA ROQUETTE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures à l'exception de celles relatives aux zones de rencontre, aires piétonnes et autres restrictions d'accès.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 10071 instaurant les règles de circulation dans les aires piétonnes adjacentes aux Berges de Seine en cas de crue.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00631 du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 à Paris 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0223 du 18 octobre 2016 portant création d'une aire piétonne dénommée « Berges de Seine — Centre Rive Droite », à Paris 1^{er} et 4^e ;

Considérant que les aires piétonnes aménagées le long de la Seine sont exposées à des risques d'inondation ;

Considérant qu'il importe, afin d'assurer la sécurité des piétons, d'instaurer les règles applicables en cas de crue de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tous véhicules et des piétons est interdite dans les voies constituant l'aire piétonne définie par l'arrêté n° 2013-00631 susvisé, lorsque le niveau de la Seine atteint 3,30 m à la station de Paris Austerlitz.

Cette interdiction est valable jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La circulation de tous véhicules et des piétons est interdite dans les voies constituant l'aire piétonne définie par l'arrêté n° 2016 P 0223 susvisé, lorsque le niveau de la Seine atteint 3,60 m à la station de Paris Austerlitz.

Cette interdiction est valable jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté sont applicables dès constatation des niveaux indiqués aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté par le Bulletin de Vigilance Crues établi par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de la Voirie
et des Déplacements
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2017 T 12983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipales du 15^e arrondissement, notamment rue Letellier ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32 (parcellaire). Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 34 (parcellaire), RUE LETELLIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 13009 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et Cité Lepage, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'approvisionnement d'un chantier au n° 15, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, entre le PASSAGE DE LA BRIE et la CITE LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué CITE LEPAGE, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DE CHAUMONT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CLIMESPACE de création d'alimentation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Londres, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 sur 3 places et, côté impair, depuis le n° 39 jusqu'au n° 41 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10008 arrêté modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MIROMESNIL 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Plâtre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10017 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale Cité Aubry, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale cité Aubry, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2018) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la Cité Aubry ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITE AUBRY, dans le sens inverse de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0329 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP de prolongement de la ligne 11, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies du 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 6 avril 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la piste cyclable cotés pair et impair rue Belgrand ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE DU JAPON jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

La circulation générale sera reportée dans l'axe de la voie.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 2 février 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables, côté pair, et impair sont interdites RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE DU JAPON jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 16 février 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PERE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE MALTE BRUN.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 9 février 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE BELGRAND, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DU JAPON jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 29 janvier au 9 février 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE BELGRAND, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE DU CHER.

La circulation est reportée dans l'axe de la voie.

Ces dispositions sont applicables du 5 au 16 février 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DES PYRENEES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COUR DES NOUES jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

La circulation est reportée dans l'axe de la voie.

Ces dispositions sont applicables du 5 au 16 février 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE DES PYRENEES, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COUR DES NOUES jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

La circulation est reportée sur les voies de circulation générale, côté pair, et impair.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 23 février 2018.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DES PYRENEES, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE EMILE LANDRIN.

La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie.

Ces dispositions sont applicables du 19 février au 2 mars 2018.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHER, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier au 6 avril 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules de transport en commun PLACE GAMBETTA, sur les contre-allées, côté pair, et impair, entre les n° 2 et n° 4 et entre les n° 5 et n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier au 6 avril 2018.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU PERE LACHAISE, côté pair, et impair, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant et 1 place de transport de fonds et au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant et 1 place de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 janvier au 9 février 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0329 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10019 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Blaise-Desgoffe, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 janvier 2018, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLAISE-DESGOFFE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places ;
- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2018 T 10026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de remplacement de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 21 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES IRLANDAIS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7 places ;
- RUE LAGARDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 6 places ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées. Cet emplacement est reporté 5 mètres en amont ;
- RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 5 places ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places et une zone deux-roues ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place et 1 zone deux-roues ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 1 place et 1 zone de livraison ;
- RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 2 zones deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU POT DE FER, 5^e arrondissement, depuis la RUE LHOMOND vers la RUE TOURNEFORT.

Cette mesure s'applique du 19 février au 4 mai 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU POT DE FER vers et jusqu'à la RUE JEAN CALVIN.

Cette mesure s'applique du 19 février au 4 mai 2018.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2018 T 10028 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement boulevard de la Villette et Cité Lepage, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11822 du 31 octobre 2000 modifiant, dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e, 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité d'une section de la chaussée paire et du trottoir pair, du boulevard de la Villette, entre la Cité Lepage et le quai de Jemmapes, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement, boulevard de la Villette, entre la place du Colonel Fabien et le quai de Jemmapes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'à la CITÉ LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ LEPAGE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CHAUMONT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 160.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1060 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 144 au 146, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Les places G.I.G.-G.I.C. situées au droit des n° 146 à 150, BOULEVARD DE LA VILLETTE sont supprimées pendant la durée des travaux.

Le parc deux roues situé au droit du n° 152, BOULEVARD DE LA VILLETTE est supprimé pendant la durée des travaux.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 178.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DU COLONEL FABIEN jusqu'au QUAI DE JEMMAPES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-11822 du 31 octobre 2000, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation Cité Industrielle et rue Camille Desmoulins, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement des conduites et branchements SAP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement Cité Industrielle et rue Camille Desmoulins, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 15 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITE INDUSTRIELLE, dans sa partie comprise entre la RUE CAMILLE DESMOULINS jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10363 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA REUNION, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 T 12965 du 21 décembre 2017 sont abrogées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Frédéric Le Play et rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Frédéric Le Play et rue Savorgnan de Brazza, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 28 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE FREDERIC LE PLAY, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places ;

— AVENUE FREDERIC LE PLAY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE SAVORGNAN DE BRAZZA, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE SAVORGNAN DE BRAZZA, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2018 T 10048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 14 janvier 2018 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, entre LA PLACE DE RIO DE JANEIRO et la RUE LOUIS MURAT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, au droit et en vis-à-vis du n° 35, sur 8 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies des 19^e et 20^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau Gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies des 19^e et 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE BELLEVILLE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY.

Ces dispositions sont applicables du 19 février au 2 mars 2018.

La circulation est reportée dans l'axe de la voie.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE BELLEVILLE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE CLAVEL jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Ces applications sont applicables du 19 février au 2 mars 2018.

La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, côté pair, au droit du n° 358, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10054 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Lucien Descaves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Lucien Descaves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE LUCIEN DESCAGES, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN jusqu'à l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 9 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 4 places ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 8 places ;

— Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2018 T 10060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue et rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement, de la Ville de Paris, de travaux de curage des canalisations d'égouts existantes, dans les villas de Bellevue, Eugène Leblanc et d'Alsace, à Paris 19^e arrondisse-

ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue et rue de Mouzaïa ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAIA, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MOUZAIA, 19^e arrondissement, au droit du n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

DÉPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

La Maire de Paris
et Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 modifié, relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 7 décembre 2017 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR :

1) Les Directions Sociales de Territoire

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

— la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du Maire et des élus-es d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (Projet d'Accueil et d'Information Sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

— l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;
— la conduite des projets territoriaux et transversaux ;
— l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;
— la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;
— l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du/de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;
— le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire ;
— l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, GENOMED, ZSP...).

2) La Cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité du Directeur Adjoint, la cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la Direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des Directions Sociales de Territoire.

3) La Mission Communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la Direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

1) Le Service des Ressources Humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Etablissements (CTE). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de 5 bureaux et de 2 cellules :

Le Bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

Le Bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

– Le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

– Le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

– Le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

– La cellule de gestion des assistantes familiales départementales.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

La Cellule financière et de coordination

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

2) Le Service des Moyens Généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

Le Bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

Le Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives :

Il est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement mobilier intérieur des locaux et de leur gestion logistique ;
- la mise en œuvre des déménagements ;
- la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la col-

lecte, conservation et transmission des archives sur demande des services ;

– la gestion du courrier de la Direction : réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste ;

– la numérisation en masse de dossiers produits par les services de la DASES, dans le cadre de la mise en œuvre de gestions électroniques de documents.

3) Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, des achats, du conseil juridique et du Conseil de Paris.

Il est composé de :

– un bureau des finances et du Conseil de Paris : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, référent systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib' et SIMPA), élaboration et mise à jour de la programmation des projets de délibération de la Direction, suivi du circuit de visas, préparation des commissions et séances du Conseil de Paris et accompagnement du circuit des subventions aux associations ;

– une cellule de contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;

– un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Finances et des Achats, référent EPM, accompagnement des appels à projet, veille et expertise juridiques.

4) Le Service des systèmes d'information et des usages numériques :

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des sous-direction. Il organise les ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSTI. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Elle regroupe :

1) Le Service du Revenu de Solidarité Active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du Revenu de Solidarité Active (allocation et insertion) :

– aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

– organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;
- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;
- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;
- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;
- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

2) Le service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;
- le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;
- L'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés ;
- Le service est composé de trois pôles ;
- Le pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif ;
- Le pôle accompagnement social lié au logement, louez solidaire et intermédiation locative ;
- Le pôle prévention des expulsions et du surendettement.

3) Le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;
- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;
- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens et des Espaces de proximité ;
- la contribution au volet social de la politique de la Ville ;
- l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'Etat, le CASVP et les associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

- le pôle urgence sociale ;
- le pôle jeunesse ;
- le pôle animation de la vie sociale.

Lui est également rattaché-e le-la conseiller-ère technique en travail social « Logement/Hébergement » chargé-e de participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions par l'ensemble des services sociaux parisiens et d'apporter l'expertise sociale nécessaire à l'élaboration des dispositifs et des outils de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement.

LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTE :

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé et de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1) Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

La Section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

La Section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

La Section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du Service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

Une cellule comptable assure la passation et le suivi des commandes et leur règlement pour l'ensemble des services de la sous-direction, dans le respect des procédures comptables et de l'achat public. Elle contribue également, en lien avec la Section budget, achats, logistique et travaux et le contrôle de gestion, au développement des outils de suivi de l'exécution budgétaire et la comptabilité analytique.

2) La Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (75) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

3) La Mission Paris Santé Nutrition :

La mission assure deux principales fonctions :

- Le pilotage du dispositif Paris Santé Nutrition, programme de prévention de l'obésité et du surpoids, notamment des jeunes et des populations vulnérables. La mission mène des actions de prévention de proximité construites dans le cadre d'une démarche participative et d'expérimentation à partir de l'évaluation des besoins locaux et de la connaissance des populations ;

- Le pilotage des Ateliers Santé Ville parisiens qui ont pour objet, après un diagnostic local préalable, de mettre en œuvre des actions spécifiques concernant la prévention, l'éducation à la santé et l'amélioration de l'accès aux soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

4) Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogique (CAPP) :

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psychopédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont cogérés avec l'Education Nationale.

5) Le Bureau du Service Social Scolaire :

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

6) Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour mission de :

- piloter les centres de santé de la DASES ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;
- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau.

7) Le Bureau de la Prévention et des Dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;
- les centres médico-sociaux / Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilite la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;
- enfin le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

8) Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements :

Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseils et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé :

- le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments.
- le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur.
- le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

Les départements :

- le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination.
- le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche – y compris le suivi de la cohorte Paris – participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information).
- le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le Service des Ressources et du Contrôle de gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

LA SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle comprend :

1) Le Bureau de gestion financière :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

2) Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des missions de l'aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution et suivi des aides à domicile et notamment : Actions Educatives à Domicile (A.E.D) ; technicien-e d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;

- admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- représentation de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déferées au Département de Paris ;

- admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;

- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

- évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

- accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, le BASE est chargé de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Il est le service gardien des enfants mineurs.

Le BASE est organisé de la façon suivante :

- 9 Secteurs Territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;

- un Secteur Educatif spécialisé, intervenant auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) ;

- un Secteur Educatif spécialisé, intervenant auprès des Jeunes Majeurs (SEJM) ;

- une Cellule chargée de l'Action Départementale auprès des Mères Isolées avec Enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;

- une Cellule de Recueil, traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 75).

3) Le bureau de l'accueil familial départemental :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial Départementaux (SAFD) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil départementales ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 10 (8 à compter du 1^{er} décembre 2017) services d'accueil familial départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un SAFD :

- SAFD de Paris ;
- SAFD de Bourg-la-Reine ;

- SAFD d'Enghien-les-Bains ;
- SAFD de Montfort-L'Amaury ;
- SAFD de Lognes (77) ;
- SAFD de Sens ;
- SAFD d'Auxerre ;
- SAFD du Mans ;
- Pôle Hors SAFD.

4) Le Bureau des Etablissements Départementaux :

Le bureau des établissements départementaux définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province :

- Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet sur Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;
- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;
- Centre Educatif Dubreuil ;
- Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

4) Le Bureau des Actions Educatives :

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;

- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

5) Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Le bureau des droits de l'enfant et de l'adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;

- l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

- le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;

– la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;

– l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

– la mise en place et le suivi de la Commission départementale de veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;

– l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;

– le recueil et l'admission des pupilles de l'Etat sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;

– le suivi post-adoption des enfants adoptés à Paris comme à l'étranger ;

– l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;

– l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

1) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

– la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

– la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

– le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

– la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

– l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

– la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

– l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux Services de l'Etat ;

– la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;

– le soutien financier aux projets associatifs.

2) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

– la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

– la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

– le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

– la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

– l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

– la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

– le soutien financier aux projets associatifs ;

– le développement de projets interdépartementaux.

3) L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée :

– de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;

– de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

– de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4) Le service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé :

– de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

– de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

– du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée l'Autonomie (APA) ;

– de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées ;

– de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;

– de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

– de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;

– de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la

santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et à son bureau ;

- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSEAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;
- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

– M. Pascal MATRAJA, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

– Mme Marianne HAUSER, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

– Mme Stéphanie PONTE, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances ;

– « ... », cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Denise MICHAUD adjointe au chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ;

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées de l'article 28 du même code concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

– M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Pascal MATRAJA, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Stéphanie PONTE, en qualité de membre titulaire ;

– M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

– « ... », en qualité de membre suppléant ;

– Mme Thiphaine PROST-DUMONT, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Cécile BLANDIN, en qualité de membre suppléant ;

- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Saliha HAMANI, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de Bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Béatrice BAUDRY.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;
- les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des commissions de réforme départementales.

Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des commissions de réforme départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes :

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant.

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

– les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (AFD) :

– les actes relatifs à la paie et au chômage des Assistants Familiaux Départementaux.

M. Richard FAIVRE, SGD.

– les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Pour les actes suivants :

– les contrats d'accueil des AFD ;
– les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

– Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

– M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER, son adjointe ;

– Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, son adjoint ou Mme Laurence NEBLING-LEGER, conseillère socio-éducative ;

– Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim EVEN ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

– M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, son adjoint ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

M. Denis BOIVIN, chef de service des ressources humaines, « ... », chef-fe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– M. Denis BOIVIN, chef du Service des Ressources Humaines.

– Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Béatrice BAUDRY
- Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

– Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

– ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

– tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

« ... », chef-fe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

– ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers et délégations de crédits ;

— votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

— attestations de service fait ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, M. Jérôme ARDINPELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD, son adjointe.

Pôle courrier : Mme Francine MORBU, cheffe du Pôle courrier.

Service des achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;

— les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une partici-

pation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

— Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

— Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance ;

— M. Nicolas CHOLLET, responsable du domaine transverse.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée à Mme Valérie LACOUR, conseillère technique en travail social Logement/Hébergement rattachée à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité pour tous les actes entrant dans le champ de ses attributions, notamment, les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SIPLEX) :

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;

— Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Délégation de signature est également donnée à :

– Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental.

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental.

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL, les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris ;

- les notifications de décisions ;

- les courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes ;

- les certificats et mandats de versements aux associations ;

- les notifications de décisions individuelles de versement d'aide du FSL aux bénéficiaires (contrats de prêt individuel, aides financières sous forme de subvention, conventions tripartite de cautionnement FSL).

« ... », responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions.

« ... », adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions prises dans le cadre du FSL pour l'accès et le maintien dans les lieux ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ».

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du pôle urgence sociale ;

- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;

- Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du Service, responsable du pôle juridique ;

- M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

- « ... », cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

- valider des contrats d'engagements réciproques ;

- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;

- M. Marc DAMIANO responsable de section ;

- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

- M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

- Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

- Mme Sylviane MELLÉ, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

- M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

- Mme Marie-Claire L'HOUE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

- Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

- M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

- « ... », adjoint-e à la responsable du pôle partenariats et insertion.

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F., aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

- Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

- Mme Aude LAVERGNE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

- Mme Odile HECQUET, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

- Mme Angelica COFRE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;

- M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service des ressources et du contrôle de gestion.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Jean TATO OVIEDO, chef du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du Service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;

- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- « ... », adjoint-e au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP, responsable des fonctions support et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

- Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

- Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

- M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

- Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

- M. Claude BEAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

- M. Laurent MARTINON, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

- Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du Département, exerçant la chefferie de département par interim.

En cas d'absence ou d'empêchement : Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

Mme Juliette LARBRE, cheffe de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

- M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

- Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de Gestion Financière (BGF) :

Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau pour :

– les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
 – les actes liés à la validation des bordereaux de la Régie centrale de l'ASE et ;
 – tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Fabienne DUPONT, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

BUREAU DES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOPTION :

– Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

2. La gestion des deniers des mineurs ASE (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

4. L'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

6. L'accord d'indemnité de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

7. L'audition des mineurs ;

8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13. Les bons de transports pour les usagers et les agents ;

14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15. Les retraits d'agrément et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16. Les attestations de validité d'agrément ;

17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– Mme Sophie GOUMENT, adjointe à la cheffe de Bureau, pour tous les actes ;

– Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, responsable de l'équipe sociale pour les actes 7 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 et 13 ;

– Mme Monique CASTRONOVO, responsable de l'équipe administrative et juridique pour les actes 1 ; 2 ; 3, 5 ; 16 et 17.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles)

– ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;

– BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;

– BELLUCCINI Murielle, psychologue ;

– BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;

– BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;

– DHERMAIN Sylvie, assistante socio-éducative ;

– DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;

– EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;

– FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;

– GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;

– LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;

– OLLIVIER Laurence, assistante socio-éducative ;

– PILO Vera, psychologue ;

– ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;

– RODRIGUEZ Anne, psychologue ;

– ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) :

Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau pour :

– les actes et les décisions relatifs aux missions du BASE ;

– les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

– les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

– les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;

– les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée au Département de Paris ;

– les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

– les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

– les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

– les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien·e d'intervention sociale et familiale etc.) ;

– les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

– les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

– les conventions de séjour en lieu de vie ;

– les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

– les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

– les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

– les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Anne LEVY et Mme Corinne VARNIER, adjointes à la cheffe du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du BASE précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les bons de transport ou de commande relatifs aux déplacements des agents ;

- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

- Secteur. 1-2-3-4-9 et 10° : « ... », responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints à la responsable du secteur ;

- Secteur 5 et 13° : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

- Secteur du 6 et 14° : Mme Sandra LEMAITRE, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK, adjointe à la responsable du secteur ;

- Secteur 7, 15 et 16° : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Eric JULUS, adjoint à la responsable du secteur ;

- Secteur 8 et 17° : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e au responsable du secteur ;

- Secteur 11 et 12° : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et « ... ».

- Secteur 18° : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sylvie AYESTEN-GIRONE et Mme Dalila MEGHERBI ;

- Secteur 19° : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

- Secteur 20° : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL et Mme Nicole STELLA.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

- M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

- Mme Cécile ORSONI, adjointe au responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (ADEMIE) :

- Mme Brigitte HAMON, responsable de la cellule.

Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

- M. Andrès CARDENAS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Anne COUEDOR ASE faisant fonction de CSE, Mme Alexandra AMAT, adjointe au responsable de secteur et Mme Marie-Laure LE COCONNIER, chargée de mission ».

Secteur Educatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

- M. Julien MACHE, responsable du Secteur Educatif Jeunes Majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, M. Jean-Michel RAVILY et Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, responsable administrative.

Ensemble des secteurs territoriaux :

- M. Jean Louis GORCE, chargé de mission ;

- M. Julien SCHIFRES, responsable de secteur en soutien.

Cellule Santé :

- Docteur Virginie CAPITAINE, responsable de la cellule santé, médecin Conseil et en cas d'absence ou d'empêchement, Docteur Françoise BONNIN et Docteur Agnès BARTHES ».

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;

- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;

- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;

- les demandes de papiers d'identité ;

- les conventions d'accueil d'urgence ;

- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

- les états de frais ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;

- les états de dépenses et bordereaux de régie ;

- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs-rices des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien :

- M. Bernard FAVAREL, Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe au Directeur du Service ou « ... », responsable administrative ;

Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, adjoint à la Directrice du Service ou « ... », coordinatrice administrative ;

Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Lognes :

- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême :

- Mme Dominique JOLY, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, adjoint à la Directrice du Service ou Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon.

Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon :

- M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy :

- Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno TESTARD,

responsable administratif et technique ou M. Joachim EVEN, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon, ou M. Serge MERRY, Directeur Adjoint du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême.

Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens :

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre :

M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, adjoint au Directeur du Service ;

Service d'Accueil Familial du Département de Paris :

Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux :

Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau, à compter du 2 mai 2017, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
 - la vente de biens mobiliers du Département pour un montant inférieur à 4 600 € ;
 - les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
 - les déclarations FCTVA ;
 - les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
 - l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
 - la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
 - les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
 - les bordereaux de régie ;
 - les états de dépenses ;
 - les demandes d'avances exceptionnelles ;
 - les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
 - les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
 - les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
 - les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Établissements Départementaux, (distincte de celle propre BASE ou relevant de l'autorité parentale) ;
 - les commandes de prestations d'intérim ;
 - les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
 - les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.
- En cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Lydia LE BRIS, adjointe à la cheffe du Bureau des établissements départementaux ;

– Mme Marie XAVIER, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements départementaux :

Les Directeurs des Etablissements Départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stage inférieur à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;

– les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

– les documents de validation des admissions ;

– les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

– les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

– les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

– Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'établissement et ;

– Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Mehmet AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF) ».

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

– Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions, Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

– Mme Cyrielle CLEMENT, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de la Direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions ;

– M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim,

les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Benerville :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Claire PERRETTE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Villepreux :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

— M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie

GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

— M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Tiphaine TONNELIER, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Héliène JOSSELIN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Florent BRIL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement, et Mme Laetitia FRELAUT, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laetitia FRELAUT, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, Mme Marie-Thérèse JOSIE, ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOIR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau pour :

- les procès verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;

— les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— Mme Stéphanie BENOIT, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du Pôle internats scolaires et professionnels ;

— Mme Mathilde KADDOUR, responsable du Pôle tarification et contrôle de gestion ;

— « ... », responsable adjoint-e du pôle tarification et contrôle de gestion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau ;

— Mme Christine LAURENT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

— les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à « ... » chef-fe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— « ... », chef-fe du Bureau ;

— Mme Laetitia PENDARIES, adjointe au chef du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

— Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

— Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;

Services des aides sociales à l'autonomie :

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et ;

— M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Mme Corinne JORDAN, M. Michaël PARIS, Mme Véronique GUIGNES, Mme Isabelle HEROUARD pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents.

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à « ... », responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les

matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la directrice.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;
- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,

à effet de signer :

- tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du/de la Directeur-trice et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Louis JACQUART, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;

— M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien THOMAS, chef du Bureau des affaires financières et

adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET son adjoint et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

Mme Cécille MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

- M. Gérard PENOT, chef du pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;
- Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;
- M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;
- Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à :

- M. Gérard PENOT, chef du pôle transport ;
- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;
- M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- M. Boris MANSION, adjoint au chef du Service des territoires ;
- Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, adjoint au chef de service,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 12 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la voirie et des déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Général
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération du 26 avril 1990 relative à l'approbation du principe de l'organisation des séjours de vacances par les établissements départementaux, et la fixation des taux des allocations de nourriture, de loisirs, et d'hébergement pour les séjours de vacances ainsi organisés, et de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent prendre leurs repas dans leur foyer d'accueil ;

Vu les indices du mois de novembre 2016 et ceux de novembre 2017 publiés par l'INSEE ;

Considérant l'évolution des indices suivants de la série « ensemble des ménages » :

- alimentation : – 23,75 %.

(Identifiant : 001763417 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées).

- loisirs spectacles culture : – 29,76 %.

(Identifiant : 001763744 — Loyers d'habitation effectifs).

- repas dans un restaurant d'entreprise : + 1,25 %.

(Identifiant : 001763782 — Service de restauration).

- hébergement de vacances et de loisirs : + 3,99 %.

(Identifiant : 001763788 — Hébergement de vacances).

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2018, par le présent arrêté, les taux des allocations suivantes pour les participants aux séjours sont fixés comme suit :

- allocation de nourriture pendant les séjours de vacances est fixée à 5,47 € par participant et par jour ;
- allocation de frais de loisirs pendant les séjours de vacances est fixée à 4,71 € par participant et par jour ;
- allocation d'hébergement pendant les séjours de vacances est fixée à 6,75 € par participant et par jour.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent pas prendre leur repas dans leur établissement d'accueil est fixé comme suit :

- allocation alimentaire versée aux pensionnaires est fixée à 6,52 € par personne et par repas.

Art. 3. — Les montants des allocations visés aux articles 1 et 2 sont indicatifs. Ils représentent des montants plafonds et peuvent être réduits sur décision du Directeur d'Etablissement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des taux des diverses prestations fournies par les établissements départementaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération GM 364 du 25 novembre 1991 portant fixation des tarifs de remboursement des repas servis aux personnels des établissements départementaux et des bases de tarification des diverses prestations fournies par ces mêmes établissements ;

Vu les indices du mois d'octobre 2017 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr, rubrique « indices et séries chronologiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

— Alimentation (identifiant 001763417 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées) : - 23,16 % ;

— Repas dans les restaurants (identifiant 0001763782, services de restauration) : - 29,38 % ;

— Services relatifs aux logements (identifiant : 001763980 — Loyers d'habitation effectifs) : + 0,20 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des repas servis aux personnels des établissements départementaux sont fixés comme suit :

Repas servis aux personnels dont la rémunération est calculée en référence à l'indice réel majoré suivant :

Tranche	Indice réel majoré	Tarifs en euros
A	inférieur ou égal à 295	1,48 €
B	de 295 à 350	2,06 €
C	de 351 à 450	2,92 €
D	supérieur ou égal à 451	3,88 €

- petit déjeuner : 0,60 € ;
- boisson : 0,34 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des prestations fournies aux personnes isolées ou en groupe par les établissements départementaux sont fixés comme suit :

- logement par nuit et par personne : 11,94 € ;
- logement par nuit et par personne, (groupe supérieur à 5 personnes) : 7,50 € ;
- mise à disposition de locaux (par pièce et par jour) : 131,16 € ;
- repas : 5,82 € ;
- petit déjeuner : 1,46 € ;
- boisson : 0,36 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2018, la participation demandée pour l'organisation de réunions ou de séminaires par

les établissements départementaux est fixée comme suit, par participant :

— repas servis en salle de restaurant et mise à disposition de salles : 29,12 € ;

— repas pris en self-service et mise à disposition de salles : 19,41 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe de la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif des prestations réalisées par les CEFP du Département de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles — Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la délibération 2013 DASES 109G approuvée les 8 et 9 juillet 2013 portant fixation des tarifs de vente de produits dans les Centres éducatifs et de formation professionnelle du Département de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 423G approuvée les 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 portant modification de la délibération 2013 DASES 109 des 8 et 9 juillet 2013 ;

Vu les indices du mois de octobre 2017 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr ;

Considérant l'évolution des indices mensuels des prix à la consommation de l'ensemble des ménages suivants :

— pour la catégorie 11 RESTAURANTS, CAFES, HOTELS : + 1,59 % ;

— pour la catégorie 933 PRODUITS POUR JARDIN, PLANTES ET FLEURS : + 2,94 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2018, la participation demandée en restauration est la suivante :

	C.E.F.P. Le Nôtre		C.E.F.P. Villepreux	
Restaurant d'application	Menu classique (entrée, plat, dessert)	13,60 €	Menu classique (entrée, plat, dessert)	10,70 €
	Menu de fêtes (Noël, Pâques...) (+ apéritif, fromage et boisson chaude)	26,10 €	Menu classique tarif spécial pour le personnel	6,40 €
	Menu à thème (régionaux autres pays...) (+ apéritif et fromage)	18,80 €	Menu classique tarif spécial pour les jeunes de l'ASE	2,20 €

Autres prestations culinaires	Gâteau (part individuelle)	1,65 €	Gâteau (part individuelle)	1,70 €
	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,25 €	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,30 €
			Repas à emporter (1 part)	4,90 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, la participation demandée en horticulture est la suivante :

Plantes C.E.F.P. Le Nôtre

Plantes d'extérieur :

Plantes	Prix à l'unité	Lot de 10 (même variété)
Plantes à massif catégorie 1 (Tagètes, Alyssum...)	0,40 €	3,25 €
Plantes à massif catégorie 2 (Bégonia, Salvia...)	0,50 €	4,30 €
Plantes à massif catégorie 3 (Pélargonium, Fuchsia, Bégonia tubereux...)	0,80 €	6,40 €
Plantes à massif catégorie 4 (Autres plantes de suspension)	0,90 €	7,45 €
Plantes à massif en pot de 10 cm	2,15 €	—
Plantes à massif en pot de 13 cm	4,30 €	—
Coupes suspension		
20 cm	3,25 €	—
22 cm	4,30 €	—
25 cm	5,30 €	—
Confection suspension/jardinière	1,10 €	par plante en + de la coupe

Plantes d'appartement :

Plantes	Taille pot en cm ou litres	Prix unitaire
plantes vertes ou fleuries	8	1,60 €
plantes vertes ou fleuries	9	2,15 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	10	2,90 €
plantes vertes ou fleuries	11	3,25 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	12	3,75 €
plantes vertes ou fleuries	13	4,30 €
plantes vertes ou fleuries	14	4,85 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	15	5,30 €
plantes vertes ou fleuries	3	5,90 €
plantes vertes ou fleuries	3,5	6,40 €
plantes vertes ou fleuries	4	7,50 €
plantes vertes ou fleuries	4,5	8,50 €
plantes vertes ou fleuries	5	10,55 €
plantes vertes ou fleuries	6	12,70 €
plantes vertes ou fleuries	7	14,85 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	10	15,85 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	12	19,05 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	15	21,05 €
plantes vertes ou fleuries	20	26,35 €
plantes vertes ou fleuries	25	31,65 €
plantes vertes ou fleuries	30	42,15 €
plantes vertes ou fleuries	45	52,70 €
plantes vertes ou fleuries	50	63,20 €
plantes vertes ou fleuries	60	73,75 €
plantes vertes ou fleuries	70	84,25 €
plantes vertes ou fleuries	80	94,90 €
plantes vertes ou fleuries	90	105,40 €

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2018-00001 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 741-1 à L. 741-5, L. 741-6, L. 742-7, R* 122-8 et R* 122-39 à R. 122-42 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services actifs de la Préfecture de Police en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes de la Préfecture de Police en date du 14 décembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

TITRE PREMIER**Missions**

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.* 122-41 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les Préfectures de Département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de Zone en Matière de Sécurité Civile et de Sécurité Economique ;

7° d'assurer pour le Préfet de Zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de Département, de l'engagement de l'ensemble des services, Associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les Préfets de Département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la Commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Ile-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les Départe-

ments des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des Associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

**TITRE II
Organisation**

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un cabinet, dirigé par un chef de cabinet, et d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le bureau administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Art. 10. — Le département anticipation comprend :

- le bureau des services d'incendie et de secours ;
- le bureau planification ;
- le bureau RETEX.

Art. 11. — Le département opération comprend :

- le bureau information, formation ;
- le bureau exercices ;
- le bureau accompagnement-résilience.

Art. 12. — Le département défense-sécurité comprend :

- le bureau défense ;
- le bureau sécurité économique ;
- le bureau des Associations de sécurité civile.

**TITRE III
Dispositions finales**

Art. 13. — Les missions et l'organisation des départements et bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-1522 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une Section spécialisée intitulée « Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement ».

Cette Commission a qualité pour connaître des fautes ou manquements à la réglementation ou aux termes de l'autorisation de stationnement, commis par son titulaire, et des cas de retrait d'une autorisation lorsque celle-ci n'est pas exploitée de manière effective ou continue.

Art. 2. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement est composée des membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles (CSLA) ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement (CSLVA) ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline, sont adressées, par la voie hiérarchique, aux chefs de service concernés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation doit indiquer au titulaire de l'autorisation de stationnement qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée et des faits qui lui sont reprochés, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné peut présenter devant la Commission des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — À la demande du titulaire de l'autorisation de stationnement ou de son défenseur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins huit jours avant la date de la réunion au Président de la Commission, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une autre réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Lorsque la Commission examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des membres de la Commission les pièces à l'origine de la convocation du titulaire de l'autorisation et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le titulaire de l'autorisation de stationnement sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le titulaire de l'autorisation et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement délibère à huis clos hors de la présence du titulaire de l'autorisation concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement peut proposer les sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de l'autorisation de stationnement pour une durée n'excédant pas 2 ans ;
- le retrait définitif de l'autorisation de stationnement.

Pour toute sanction autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police ; elle est inscrite au dossier de l'intéressé ou de la société concernée.

Si le titulaire de l'autorisation de stationnement ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut lui être infligée par défaut.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2014-00408 du 21 mai 2014 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2017-1523 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée « Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transports avec chauffeur est composée des membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP) ;

— un représentant de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation du conducteur de voitures de transport avec chauffeur concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de voitures de transport avec chauffeur concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de voitures de transport avec chauffeur ou de son défenseur, adressée au Président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de voitures de transport avec chauffeur.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de voitures de transport avec chauffeur et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de voitures de transport avec chauffeur sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de voitures de transport avec chauffeur et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites que lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur peut proposer les mesures suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de voitures de transport avec chauffeur pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de voitures de transport avec chauffeur.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2018 T 10004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roquépine, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Roquépine, à Paris 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' située au n° 4, rue Roquépine, à Paris 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROQUEPINE, 8° arrondissement :

- au droit du n° 3, sur 1 place ;
- au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2018-11 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01081 du 21 novembre 2017 relatif à la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée

« Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de taxis parisiens, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens est composée des membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de la chambre syndicale des cochers chauffeurs CGT-taxis ;
- un représentant du Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien (SDCTP) ;
- un représentant de la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP Taxi) ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP) ;
- un représentant de la Confédération Générale du Travail — Force ouvrière.

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des Membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation du conducteur de taxi concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de taxi concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de taxi ou de son défenseur, adressée au Président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de taxi.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de

la convocation du conducteur de taxi et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de taxi sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. Le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de taxi et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur de taxi concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens peut proposer les mesures suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur de taxi ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2014-000409 du 21 mai 2014 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxi est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera

publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 10872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue d'Eylau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Eylau, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de restructuration des locaux de GRDF sis 4 à 10, avenue d'Eylau, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2020) ;

Considérant que pour garantir la continuité du service, ce chantier requiert l'installation de bungalows sur la chaussée principale, au droit des n°s 4 à 10, avenue d'Eylau ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 au n° 10, sur 12 places ;

— AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, côté pair, dans la contre allée, en vis-à-vis du n° 6 au n° 10, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, depuis la PLACE DE MEXICO vers et jusqu'à la PLACE DU TROCADERO et du ONZE NOVEMBRE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1^{er}, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit du n° 56, rue François 1^{er}, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 janvier au 9 février 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 51, rue François 1^{er}, à Paris 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1^{er}, 8^e arrondissement, au droit du n° 51, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le quai aux Fleurs, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Arcole à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS pour le remplacement d'une station Vélib' au droit du n° 10, rue d'Arcole, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 janvier au 23 février 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis du n° 21, quai aux Fleurs, à Paris 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 21, côté Seine, sur trois places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 89, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit des n°s 91 et 93, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, entre le n° 91 et le n° 93, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Mexico, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de Mexico, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'une station Vélib' située au n° 4, rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 6, place de Mexico, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 18 janvier au 23 février 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE MEXICO, 16^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 13067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Didier, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX pendant la durée des travaux de désamiantage en égout et de mise en conformité, situés au droit du n° 29, rue Saint-Didier, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 février 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2017 T 13071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Arsène Houssaye, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Arsène Houssaye, dans sa portion comprise entre l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue de Friedland, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de remplacement d'une station vélib' située au droit du n° 1, rue Arsène Houssaye, pendant la durée des travaux de l'entreprise COLAS (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 avril 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier et le stockage au droit des n°s 3 à 5, rue Arsène Houssaye ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARSENE HOUSSAYE, 8^e arrondissement, au droit du n° 3 jusqu'au n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180002 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 17-3101 du 28 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 juin 2017 susvisé, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, le deuxième alinéa est remplacé par les mots : « — tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, notamment toutes décisions de radiation des cadres pour mise à la retraite, de prolongation d'activité, de maintien en fonction et de recul de limite d'âge des personnels de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des personnels affectés au service ressources humaines ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, après le deuxième alinéa, sont insérés les mots : « Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef des ressources humaines :

— toutes décisions de radiation des cadres pour mise à la retraite, de prolongation d'activité, de maintien en fonction et de recul de la limite d'âge des personnels de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des personnels affectés au service ressources humaines ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, service des ressources humaines, Mme Carole SOURIGUES, responsable de la mission prestations sociales et

retraites, l'alinéa suivant est retiré : « — arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge et de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots : « Mme Marie-Paule BAILLOT » sont remplacés par les mots : « ... ».

A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots : « Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D. » sont remplacés par les mots : « Mme Zakina ISSAD, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots : « Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim » sont remplacés par les mots : « M. Patrick DELARUE, Directeur ».

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, les mots : « Mme Véronique FOUQUOIRE » sont supprimés.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots : « M. Samuel MBOUNGOU » sont supprimés.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots : « Mme Muriel LEFEBVRE » sont supprimés.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots : « Mme Agnès ZAVAN » sont supprimés.

A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, il est inséré un cinquième alinéa : « — Mme Marie LAFONT, coordinatrice des Pôles Femmes-Familles et Jeunes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme le Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Florence POUYOL

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 novembre 2017.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 29 novembre 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 28 novembre 2017.

Reçues par le représentant de l'Etat le 28 novembre 2017.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2017-113 : Prise d'acte du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre et 2 abstentions l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Délibération 2017-114 : *Collaboration de recherche scientifique avec l'école des Ponts Paristech/LEESU : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le contrat de collaboration de recherche scientifique avec l'école des Ponts Paristech/LEESU.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le programme de recherche de la Régie Eau de Paris en date du 12 octobre 2016 ;

Vu le projet de contrat de recherche relatif à une collaboration scientifique avec le laboratoire d'étude de l'écologie des systèmes urbains de l'école des Ponts et Chaussées joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de recherche relatif à une collaboration scientifique avec le laboratoire d'étude de l'écologie des systèmes urbains de l'école des Ponts et Chaussées.

Délibération 2017-115 : *Convention pluriannuelle d'objectifs pour la valorisation de la biodiversité : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec la ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en œuvre du programme « Refuges LPO » sur le site de l'usine d'Orly.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2014-039 du 7 mars 2014 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention cadre avec la ligue de protection des oiseaux ;

Vu la stratégie Protection de la ressource de la régie renouvelée et présentée au Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie Biodiversité 2017-2020 approuvée par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour la mise en œuvre du programme « Refuges LPO » sur le site de l'usine d'Orly pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à la Ligue de Protection des Oiseaux une subvention de 15 800 € maximum sur cinq ans, répartie comme suit : 8 000 € (huit mille

euros) en 2018, 600 € (six cent euros) en 2019, 2020 et 2021, et 6 000 € (six mille euros) en 2022.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la régie.

Délibération 2017-116 : *Installation et exploitation d'une micro-ferme urbaine sur le réservoir d'eau non potable de Charonne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine avec le lauréat de l'appel à projets Parisculpteurs le Paysan Urbain Grand Paris.*

Délibération annulée et reportée au Conseil d'administration du 15 décembre 2017.

Délibération 2017-117 : *Rationalisation des places de parkings : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à contractualiser avec des gestionnaires de parc de stationnement en vue de satisfaire les besoins en stationnement de la Direction de la Distribution.*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations d'Eau de Paris n°s 2013-017 en date du 15 février 2013 et 2014-094 en date du 27 juin 2014 ;

Considérant que les places de stationnement sont nécessaires au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer de nouveaux contrats de location de places de stationnement pour répondre aux besoins de l'activité des Agences Ouest et Est et du service Réservoirs, dans la limite de 80 000 € H.T. de coût total annuel pour 35 véhicules.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets des exercices 2017 et suivants de la régie.

Délibération 2017-118 : *Installation d'un local de type bungalow sur le domaine de la Régie à Rosny-sous-Bois (93) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens une convention d'occupation temporaire du domaine de la Régie.*

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la RATP une convention d'occupation temporaire pour occuper en partie la parcelle cadastrée Section H n° 2, sur la commune de Rosny-sous-Bois (93), en vue de l'installation d'un local de

type bungalow. Cette occupation est autorisée à compter de la notification de la convention par Eau de Paris au Bénéficiaire pour une durée de 5 ans renouvelable de manière expresse.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le montant de la redevance fixé à 1 100 € par an actualisable, soit 55 € par m².

Ce tarif sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE d'une valeur de 125,25 au 1^{er} janvier 2017 moins 7 mois.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-119 : *Mise à disposition de logements au titre de l'astreinte et à titre onéreux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de mise à disposition.*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 19 septembre 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'estimation de valeur locative du logement en date du 6 juillet 2012, actualisée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Steve BAPTISTE la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 25, rue Haxo, à Paris (20^e) à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter 1^{er} décembre 2017, pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'estimation de valeur locative en date du 30 juillet 2012, actualisée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Zakia CHEMAO la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé 154, avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris (14^e), à compter du 1^{er} décembre 2017, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2 :

Cette mise à disposition a pour terme le 31 août 2018.

Article 3 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'estimation de valeur locative du logement en date du 6 juillet 2012, actualisée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Nicolas DOUMERGUE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé 25, rue Haxo (20^e), à compter 1^{er} décembre 2017, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 2 :

Cette mise à disposition a pour terme le 20 mars 2018. Un avenant de prolongation pourra être établi une seule fois pour six mois supplémentaires, soit jusqu'au 20 septembre 2018, si l'occupant en fait la demande.

Article 3 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-120 : *Acquisition foncière sur l'aire d'alimentation des captages des sources basses et des sources hautes de la Vallée de la Vanne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de parcelles sur la commune de Cérilly (89) et à la réalisation d'échanges fonciers sur la commune des Vallées de la Vanne (89).*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la convention générale de mise en réserve de terres compensatoires avec la SAFER Bourgogne — Franche-Comté du 5 décembre 2011 ;

Vu la stratégie pour la protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 approuvée par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à :

Acquérir auprès de la SAFER Bourgogne — Franche-Comté, dans le cadre d'une rétrocession, deux parcelles sises sur la commune de Cérilly (89) d'une superficie totale de 3 ares (a) et 88 centiares (ca) pour un montant total de 260 € T.T.C. et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;

Céder à la SAFER Bourgogne — Franche-Comté, la parcelle ZH 28, sur la commune de Pont-sur-Vanne, d'une surface de 50 a 30 ca, et à autoriser celle-ci à céder les parcelles Y 226, Y 228 à Y 231 et Y 283, situées sur la commune des Vallées de la Vanne, d'une surface totale de 30 a 04 ca, mises en réserve au profit de la Régie et préfinancées par cette dernière, en contrepartie de l'acquisition de la parcelle Y 21 (1 ha 05 a 30 ca) sur la commune des Vallées de la Vanne et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2017 de la régie.

Délibération 2017-121 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209.000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (Période du 28 juillet au 26 septembre 2017).*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 50 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209.000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 28 juillet au 26 septembre 2017.

Délibération 2017-122 : *Création d'un local de gestion du chlore au 113, rue de la Tombe Issoire (Paris 14^e) — marché de génie civil : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0180.*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 15S0180.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0180 avec le groupement d'entreprises COLAS — SMAC.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2017 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2017-123 : *Plan climat énergie d'Eau de Paris/énergies renouvelables — Installation d'une centrale photovoltaïque avec réfection de l'étanchéité sur la toiture du réservoir de l'Haÿ-les-Roses : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0236.*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 15S0236.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0236 avec l'entreprise SOPREMA.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2017 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2017-124 : *Marché de travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 du marché n° 14S0011.*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 14S0011 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil à exécuter sur les ouvrages de production et de transport relatifs à l'alimentation en Eau de Paris.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2017-125 : *Location longue durée de 84 véhicules légers et services afférents pour les services d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché.*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0091 relatif à la location longue durée de 84 véhicules légers et services afférents pour les services d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 17S0091 relatif à la location longue durée de 4 véhicules légers et services afférents pour les services d'Eau de Paris avec l'entreprise RENAULT DIAC.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 17S0091 relatif à la location longue durée de 16 véhicules légers et services afférents pour les services d'Eau de Paris avec l'entreprise RENAULT DIAC.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 17S0091 relatif à la location longue durée de 49 (tranche optionnelle comprise) véhicules légers et services afférents pour les services d'Eau de Paris avec l'entreprise Arval Public LLD.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n° 17S0091 relatif à la location longue durée de 15 véhicules légers et services afférents pour les services d'Eau de Paris avec l'entreprise RENAULT DIAC.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-126 : *Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 17S0073.*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0073 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0073 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris avec l'entreprise SETHA SA.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2017-127 : *Réalisation de diagnostics amiante et braie de houille en égout, en espaces confinés et sur chaussée — Retrait de la délibération 2017-110 relative aux lots n° 1 et 2 du marché n° 16S0164 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les lots 1 et 2 du marché n° 16S0164.*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-110 du 6 octobre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0073 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0073 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris avec l'entreprise SETHA SA.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

SEINE GRANDS LACS

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 21 décembre 2017.

Les délibérations prises par le Bureau et le Comité Syndical du Syndicat Mixte, lors de sa séance du jeudi 21 décembre 2017, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau syndical :

– affaire SGL n° 2017-58 : Délibération relative à l'adhésion du syndicat mixte à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) – Club utilisateurs des produits CIRIL ;

– affaire SGL n° 2017-59 : Communication relative à la gestion du patrimoine forestier pour l'année 2016 ;

– affaire SGL n° 2017-60 : Forêt de Bois Valours – Délibérations relatives à des conventions à intervenir avec la commune d'Estissac pour la réalisation et l'entretien d'une route forestière ;

– affaire SGL n° 2017-61 : Forêt domaniale de Chatillon-sur-Seine – Délibération relative à l'approbation d'un avenant renouvelant l'occupation précaire d'un terrain pour l'exploitation d'un poste pluviométrique ;

– affaire SGL n° 2017-62 : Délibération relative à l'approbation d'une convention de cession de droits de diffusion avec la société EKLA Production.

Comité syndical :

Affaires institutionnelles :

– affaire SGL n° 2017-63 : Délibération relative à la révision statutaire du Syndicat mixte-EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux EPCI-FP de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise d'adhérer.

Affaires budgétaires :

– affaire SGL n° 2017-64 : Délibérations relatives au rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 ;

– affaire SGL n° 2017-65 : Communication relative à la situation de trésorerie ;

– affaire SGL n° 2017-66 : Communication relative à la souscription d'un emprunt ;

– affaire SGL n° 2017-67 : Communication relative aux marchés et accords-cadres passés du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} dé-

cembre 2017 en application de la délibération n° 2015-36 du 5 juin 2015 donnant délégation au Président ;

– affaire SGL n° 2017-68 : Délibérations relatives à la perception de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs en 2016 et 2017.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). – Ingénieur Hygiéniste et hydrologue.

1^{er} poste : chef-fe du Département Faune et Actions de Salubrité.

Contact : Dr Georges SALINES, chef du SPSE – Tél. : 01 44 97 87 50 – Email : georges.salines@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43446.

2^e poste : adjoint-e au chef du Département Faune et Actions de Salubrité – Coordinateur-trice scientifique.

Contact : Dr Georges SALINES, chef du SPSE – Tél. : 01 44 97 87 50 – Email : georges.salines@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43447.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur des services techniques.

Annule et remplace l'avis de vacance de poste de chef-fe de la mission vélo, publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 29 décembre 2017, page 5018.

Poste : chef-fe de la mission aménagements cyclables (F/H).

Contact : Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice.

Tél. : 01 40 28 73 16 – Email : caroline.grandjean@paris.fr.

Référence : IST n° 43377.

Direction des systèmes et technologies de l'information. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur des travaux.

Poste : ingénieur-e chef de projet en maîtrise d'œuvre – Service de la transformation et de l'intégration numérique.

Contact : Soline BOURRDERIONNET, bureau des services et usages numériques/Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43417.

Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet réinventer Paris 2.

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE – Tél. : 01 42 76 20 57 – Email : eric.jean-baptiste@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43427.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : ingénieur.e responsable de secteur — Service des concessions.

Contact : Charlotte LAMPRE/Tél. : 01 42 76 21 71 — Email : charlotte.lampre@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43437.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : attaché-e de presse.

Contact : Clara PAUL-ZAMOUR — Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : AT 18 43232.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de mobilité.

Poste : chargé-e de mission accessibilité et hospitalité des espaces publics.

Contact : Hélène DRIANCOURT — Tél. : 01 40 28 73 65.

Référence : AT 18 43233.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des concessions.

Poste : chef-fe de la Section grands équipements et pavillons.

Contact : Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : AT 18 43434.

2^e poste :

Service : Service des concessions.

Poste : adjoint-e au chef de la Section grands équipements et pavillons.

Contact : Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : AT 18 43436.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin assurant des soins.

Poste : médecin assurant des soins — Temps incomplet 0,71 ETP soit 25 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

RER B — station Arcueil — Cachan.

Bus : 184-162-arrêt Cousin de Méricourt — 187-arrêt Wilson Provigny.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt, E.H.P.A.D., accueille 298 résidents dépendants dont 85 en Unités de Vie Protégée (UVP), avec un personnel composé pour 2018 de 265 agents. La résidence l'Aqueduc est un foyer logement de 81 studios et 13 agents. La Direction est commune aux deux structures. L'équipe médicale est d'un total de 3,7 ETP, répartis entre le médecin coordonnateur et 4 médecins traitants.

Définition métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- actions de prévention des pathologies liées au grand âge ;
- suivi de l'évolution de l'état de santé des personnes âgées ;
- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- étude de la dépendance des personnes âgées (groupe iso ressources, coupe pathos...) ;
- réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées ;
- participation à l'élaboration des orientations de la politique de santé ;
- organisation de la prévention médico-sociale ;
- collecte de données en épidémiologie ;
- conseil technique auprès des circonscriptions d'action sanitaire et sociale ;
- évaluation des actions de prévention ;
- animation et pilotage d'équipe.

Autres activités : participation aux groupes de travail relatifs au projet d'établissement.

Savoir-faire :

- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires.

Qualités requises :

Souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine, capacité au travail en équipe pluridisciplinarité, dynamisme pour les projets innovants dans le champ gériatrique.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

M. Gilles DUPONT : Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt ».

Email : gilles.dupont@paris.fr — Tél. : 01 41 98 08 08.

et transmettre la candidature à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris en mentionnant la référence n° 18-001 du 9 janvier 2018.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B.

1^{er} poste : Gestionnaire Ressources Humaines (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Gestionnaire ressources humaines.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie B (secrétaire administratif/rédacteur), également ouvert en catégorie C (adjoint administratif principal) — à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché au Secrétariat Général.

Missions : En binôme avec une secrétaire administrative de classe supérieure, le-la gestionnaire RH met en œuvre la gestion du personnel permanent (53 fonctionnaires ou contractuels de droit public) et des vacataires d'enseignement (environ 300) :

— rémunération, paie dans un environnement Ciril Full Web ;

- recrutements ;
- évolutions de carrière ;
- gestion administrative des absences et congés ;
- mise en œuvre du plan de formation ;
- prestations sociales ;
- préparation des réunions du Comité Technique, du CHSCT ;

- veille juridique ;
- suivi budgétaire.

Interlocuteurs : administration de l'Ecole, personnel administratif et technique, enseignants-chercheurs, vacataires, DRFiP, organismes de sécurité sociale.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Une formation en droit serait appréciée ; une expérience confirmée dans la gestion des ressources humaines est souhaitée.

Aptitudes requises :

- rigueur et discrétion ;
- dynamisme dans la recherche de solutions ;
- goût pour le dialogue et le travail en équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : janvier 2018.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} mai 2018.

2^e poste : Inspection des Etudes. — Gestionnaire Enseignements et vie scolaire (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e — Métro : M2/11 Belleville,

M11 : Pyrénées — Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Gestionnaire enseignements et vie scolaire à l'inspection des études.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie B (secrétaire administratif/rédacteur), également ouvert en catégorie C (adjoint administratif principal), à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché à la Direction de l'Enseignement.

Missions : L'inspection des études de la formation d'ingénieur exerce les missions principales suivantes :

- garantir le bon déroulement au quotidien des enseignements, en accueillant et orientant les étudiants et les enseignants (majoritairement intervenants vacataires) et en s'assurant de la disponibilité du matériel pédagogique et du bon état des salles ;

— contribuer à la qualité de vie scolaire des élèves en veillant à l'assiduité, au respect du règlement intérieur et à la prise en compte des situations particulières (situations de handicap notamment) ; être l'interlocuteur de premier niveau des élèves pour toute difficulté d'ordre scolaire ou personnel ; rendre compte au Directeur de l'Enseignement des Problèmes Disciplinares ou sociaux ;

- assurer l'interface avec les enseignants pour le déroulement des cours en présentiel et des évaluations (diffusion des sujets d'examen, des corrections de copies et rapports) ; contrôler le service fait (émargement des enseignants vaca-

taires) ; veiller au respect des procédures et du règlement intérieur par les enseignants ; rendre compte aux responsables de pôles et départements d'enseignement des dysfonctionnements observés ;

— organiser les examens, jurys, épreuves de rappel et rattrapage, y compris le recrutement des surveillants, en lien avec le bureau de la scolarité ;

— assurer la coordination administrative des stages, en particulier les stages « études et recherche » et « travail de fin d'études » ; collecter et diffuser les offres de stage, en lien avec la responsable des relations entreprises ; collecter et faire valider les notes d'intention ; organiser la signature des conventions de stage ; assurer l'interface avec les maîtres de stage. Cette dernière activité peut impliquer des communications en anglais avec des universités ou des entreprises à l'étranger.

L'inspection des études est organisée en binôme, de façon à permettre la polyvalence des deux agents et l'ouverture du Bureau à son public de 8 h 15 à 17 h, voire 18 h 30.

Interlocuteurs : élèves, enseignants, responsables de pôles et départements d'enseignement, services de la vie étudiante (Bureau de la scolarité et de l'emploi du temps), services techniques (sécurité, maintenance, informatique), service des ressources humaines, organismes d'accueil des stagiaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Une bonne maîtrise des outils bureautiques et des techniques d'organisation administrative sont requises. Une expérience de fonctions similaires dans l'enseignement secondaire ou supérieur et une bonne connaissance de l'anglais seront appréciées.

Aptitudes requises :

— autorité et sens du contact avec les jeunes adultes ;
— goût pour le milieu scolaire et le travail en équipe ;
— rigueur d'organisation, esprit d'initiative et vivacité d'action.

CONTACT

Renseignements et candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : janvier 2018.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2018.



Avis de vacance d'un poste de responsable unique de la sécurité du site Servan-Saint-Maur (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Poste : responsable unique de la sécurité du site Servan-Saint-Maur.

(Réserves et ateliers du Palais Galliera et Services des bibliothèques).

Localisation du poste :

Musée : Palais Galliera, musée de la mode de la Ville de Paris — site des Servan-Saint-Maur — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la responsabilité de la coordination des services implantés sur le site Servan-Saint-Maur regroupant les ateliers et réserves du Palais Galliera, le Service documentation et Echange des Bibliothèques (SED) et le Service Informatique des Bibliothèques (SIB) rattachés à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris (1 6000 m²). Piloter toutes les questions relatives à la sécurité des biens et des personnes et les opérations d'entretien et de maintien de la viabilité du bâtiment selon les règles de sécurité et d'environnement et les impératifs d'exploitation en assurant une mission de conseil auprès des deux chefs d'établissement (Directrice du Palais Galliera et Chef du service documentation et échange des bibliothèques).

Position dans l'organigramme :

Affectation : Palais Galliera, réserves et ateliers de Servan.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général du Palais Galliera.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée dans des fonctions similaires ;
— maîtrise des outils Bureautiques (traitement de texte, tableur,...) ;
— techniques de rédaction des rapports et cahiers des charges ;
— techniques d'encadrement d'équipes ;
— parfaite maîtrise des normes et règlements afférents à la sécurité (SSIAP 2 minimum) ;
— connaissance en prévention des risques sûreté ;
— connaissance du fonctionnement de la commande publique ;
— réglementation en Hygiène, Sécurité, Environnement HSE.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr — Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON